

ROYAUME-UNI

Date des élections: 10 octobre 1974

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres de la Chambre des Communes, le Parlement ayant été dissous avant l'échéance normale de la législature, le 20 septembre 1974. La Chambre avait été élue seulement un peu plus de 7 mois auparavant, le 28 février 1974.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement bicaméral du Royaume-Uni se compose de la Chambre des Communes et de la Chambre des Lords.

La Chambre des Communes comprend 635 membres élus pour 5 ans, dont 516 représentent l'Angleterre, 71 l'Ecosse, 36 le Pays de Galles et 12 l'Irlande du Nord.

La Chambre des Lords n'a pas un nombre de membres déterminé. Sur les quelque 1075 membres potentiels que l'on comptait récemment, plus de 275 ne pouvaient participer aux séances, faute d'être en possession d'une lettre de convocation, ou parce qu'ils avaient été mis en congé pour absence. La Chambre se compose de plus de 800 pairs et pairesse héréditaires, qui tiennent leur titre de leur naissance ou qui ont été eux-mêmes anoblis, à l'exclusion des pairs qui ont renoncé pour la vie à ce titre, en vertu des dispositions du *Peerage Act* de 1963; en outre, sont membres à vie de la Chambre: a) 16 lords d'appel (en activité ou en retraite), en vertu du *Appellate Jurisdiction Act* de 1876, tel qu'il a été amendé et b) 215 pairs et pairesse à vie, en vertu du *Life Peerages Act* de 1958; 24 évêques et 2 archevêques (aussi longtemps seulement qu'ils conservent leur siège épiscopal). Deux cent cinquante lords, environ, participent avec une certaine régularité aux séances de la Chambre.

Système électoral

Est électeur tout sujet britannique ou citoyen de la République d'Irlande, de l'un ou l'autre sexe, ayant atteint l'âge de 18 ans le jour du scrutin et résidant dans une circonscription donnée à la « date de référence » (soit le 10 octobre de chaque année)*. Les détenus et les aliénés n'ont pas le droit de vote, tandis que les individus condamnés pour des délits électoraux sont privés de ce droit pour 5 ans.

* Pour être admis à voter dans une circonscription d'Irlande du Nord, lors d'une élection législative, tout électeur doit, à la date de référence, résider depuis 3 mois dans ce pays.

Les listes électorales sont établies au niveau de la circonscription et sont révisées chaque année, au mois d'octobre. Le vote n'est pas obligatoire. Le vote par procuration est autorisé pour les membres des forces armées, les fonctionnaires de la couronne et du Conseil britannique employés à l'étranger, les personnes que leurs fonctions retiennent dans un autre pays le jour du scrutin, ainsi que pour les conjoints des personnes entrant dans ces catégories. Le vote par correspondance est autorisé pour les personnes qui, bien que se trouvant dans le Royaume-Uni, ne peuvent voter en personne dans leur circonscription, en raison, notamment, d'une incapacité physique, des prescriptions religieuses qu'elles observent, ou encore de l'impossibilité où elles se trouvent de se rendre au bureau de vote autrement que par air ou par mer.

Est éligible à la Chambre des Communes tout sujet britannique âgé de 21 ans révolus. Ne sont pas éligibles les aliénés, les faillis non réhabilités, les membres des forces armées et de la police, les fonctionnaires, les personnes qui exercent certaines fonctions judiciaires, les membres du clergé anglican, les pairs et les membres d'un grand nombre d'organismes publics et de tribunaux.

Toute candidature doit être appuyée par 10 électeurs et accompagnée du dépôt d'une somme de £ 150, remboursable si le candidat obtient au moins 1/8 du total des suffrages exprimés dans sa circonscription.

Les frais de campagne de chaque candidat sont limités à US\$ 1875, avec un supplément de 12% cents par tranche de 6 ou 8 électeurs que compte sa circonscription (selon qu'il s'agit d'une circonscription de comté ou de bourg).

Pour les élections législatives, le Royaume-Uni est divisé en 635 circonscriptions, qui élisent les membres de la Chambre des Communes au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

En cas de vacance d'un siège à la Chambre des Communes, en cours de législature, il est procédé à une élection partielle. A la Chambre des Lords, lorsque le siège d'un évêque est vacant, il est fait appel pour l'occuper à l'évêque le plus ancien du diocèse intéressé, tandis que les sièges des lords d'appel sont pourvus par voie de nomination.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Le 18 septembre 1974, le Premier Ministre britannique, M. Harold Wilson, a fait savoir que le Parlement serait dissous deux jours plus tard et que des élections législatives auraient lieu le 10 octobre. C'était la première fois depuis plus de 60 ans qu'il était procédé deux fois à des élections législatives (en février et en octobre 1974) au cours de la même année civile.

Avant même que cette décision ait été annoncée les trois principales for-

mations politiques du pays — travaillistes, conservateurs et libéraux — avaient publié leurs manifestes électoraux. Le programme du Parti travailliste — parti au pouvoir, qui avait formé un gouvernement minoritaire après les élections de février — insistait surtout sur le « contrat social » passé librement avec les syndicats, par lequel les travailleurs s'engageaient à modérer leurs revendications salariales, tandis que le Gouvernement mettrait en œuvre des réformes économiques et sociales. Le manifeste promettait également qu'il serait procédé à un référendum, dans les 12 mois suivant les élections, afin de trancher la question du retrait éventuel de la Grande-Bretagne de la Communauté économique européenne; enfin, le Parti travailliste réaffirmait son attachement au programme de nationalisation de son gouvernement.

Le Parti conservateur proposait un programme global de stabilisation des prix, destiné à lutter contre l'inflation particulièrement élevée en Grande-Bretagne, et s'engageait à coopérer étroitement avec les syndicats, déclarant qu'il s'efforceraient de négocier avec eux un accord concernant la limitation des salaires, mais qu'il serait prêt, si cette procédure ne réussissait pas, à réintroduire des moyens de contrôle autoritaires. Le Parti libéral soulignait la nécessité pour le pays d'un programme de contrôle autoritaire des salaires et des prix, s'engageait à faire promulguer de nouvelles dispositions législatives, en vue d'assurer la participation des travailleurs au processus de décision en matière industrielle, et condamnait toutes nouvelles nationalisations, à l'exception de celles qui seraient destinées à venir en aide à des firmes en difficulté, d'une importance vitale pour le pays.

Tandis que le Parti travailliste rejetait l'éventualité de former un gouvernement de coalition, au cas où aucun parti ne s'assurerait à lui seul la majorité au Parlement, les conservateurs et les libéraux acceptaient d'envisager une telle solution, en raison notamment des difficultés économiques du pays.

Le 30 septembre, date limite pour la présentation des candidats, le nombre de ceux-ci atteignait le chiffre record de 2255, pour les 635 sièges à pourvoir aux Communes; parmi ces candidats, on comptait 150 femmes, ainsi que 102 candidats libéraux de plus que lors des élections de février.

Le jour du scrutin, le Parti travailliste n'a pas atteint le total de suffrages obtenu en février; il a cependant remporté un plus grand nombre de sièges, puisqu'il en détenait 319 à l'issue des élections, soit un de plus que le nombre requis pour la majorité absolue à la Chambre des Communes.

M. Wilson, Premier Ministre, a formé son nouveau Cabinet le 18 octobre.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à la Chambre des Communes

Nombre d'électeurs inscrits.	40 081 286
Votants.	29 174 440 (72,8 %)

Formation politique	Nombre de candidats	Suffrages obtenus	%	Répart des sièges à la Chambre des Communes
Parti travailliste	626	11 458 704	39,3	319
Parti conservateur.	623	10 458 548	35,8	276
Parti libéral	619	5 348 193	18,3	13
Parti national écossais.	71	839 628	2,8	1
Coalition unioniste de l'Ulster unie (UUUC)	12	407 778	1,4	10
<i>Plaid Cymru</i>	36	166 321	0,6	3
Parti travailliste social-démocrate	9	154 193	0,5	1
Divers *	259	341 075	1,2	2
				635

* Y compris le *Speaker*, membre du Parti conservateur.

** Au moment de la dissolution, 2 sièges étaient vacants.

2. Répartition des membres de la Chambre des Communes
par catégories professionnelles

Enseignants, chargés de cours.	92
Avocats.	84
Directeurs de sociétés.	80
Administrateurs.	52
Journalistes.	51
Hommes d'affaires (autres catégories).	50
Ingénieurs.	33
Agriculteurs, propriétaires terriens.	26
Avoués.	24
Dirigeants syndicaux.	19
Employés (bureaux et secteur technique)	18
Mineurs.	17
Assureurs et courtiers.	17
Comptables.	13
Médecins.	9
Dirigeants de partis.	7
Employés des chemins de fer.	4
Editeurs.	4
Divers.	11

* Statistiques disponibles. °11

3. Répartition des membres de la Chambre des Communes
par sexes

Hommes.	608
Femmes.	27
	635

4. Répartition des membres de la Chambre des Communes
par classes d'âge

30 ans et moins.	14
31-35.	52
36-40.	75
41-45.	126
46-50.	118
51-55.	92
56-60.	76
61-65.	51
66-70.	25
Plus de 70 ans.	6

«35